

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE de WIDENSOLEN**

Séance du 27 MARS 2023

Sous la présidence de Madame le Maire

Membres présents : 13

Madame Josiane BIGEL - Maire,
Mesdames Réjane LAMY, Fabienne WISS - Adjointes,
Monsieur Fernand AUER, Julien BUEB - Adjoint,
Mesdames Lydia DA CONCEICAO, Laura BAUMANN, Kathia SINSON - Conseillères,
Messieurs Jean-Marc DEHON, Florian MARSCHALL, Michel WELSCHINGER, Christian WISS -
Arnaud JENNY, Conseillers.

Membres absents excusés et représentés : 2

Madame Fanny BONENFANT conseillère municipale
Monsieur Arnaud NEUKOMM conseiller municipal

Membre absent non excusé et non représenté : 0

Membre absent excusé et non représenté : 0

Procurations : 2

Fanny BONENFANT a donné procuration à Josiane BIGEL
Arnaud NEUKOMM a donné procuration à Christian WISS

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 07 mars 2023
- 3) Budget
 - a) révision des attributions de compensation
 - b) dotation aux dépréciations des actifs circulants
 - c) vote des taux d'imposition 2023
 - d) prêt relais
- 4) Forêt
 - a) programme de travaux 2023
 - b) renouvellement de la convention d'occupation au profit de l'amicale des pêcheurs
 - c) panneaux pédagogiques
- 5) Convention Mission mutualisée d'accompagnement au RGDP
- 6) Contrat territoire 2022-2025
- 7) Brigade verte
 - a) compte rendu de la réunion du 16 mars 2023
 - b) autorisation de port de la caméra
- 8) Restitution du rapport « vidéoprotection »
- 9) Informations et divers

POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Fabienne WISS, adjointe, se propose en tant que secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, Madame Fabienne WISS, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

➔ **désigne, Madame Fabienne WISS** en qualité de secrétaire de séance.

POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 07 MARS 2023 (D2023-03-10)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 07 mars 2023.

POINT III BUDGET (D2023-03-11)

a) Révision des attributions de compensation (D2023-03-11-1)

Madame le Maire informe les élus que lors du Conseil Communautaire du 18 janvier 2023 il a été précisé que lors du passage à la fiscalité professionnelle unique en 2010, chaque commune a reçu une attribution de compensation calculée de façon à neutraliser ce passage.

Néanmoins, dans une logique de solidarité financière, la Communauté de Communes a engagé un processus de révision des attributions de compensation en proposant la suppression des attributions de compensation négatives de dix communes dont notre commune.

Pour ce faire, les quatre communes ayant les attributions de compensation positives les plus élevées, à savoir FESSENHEIM, BIESHEIM, KUNHEIM et VOLGELSHEIM, sont sollicitées pour accepter la diminution du montant de leurs attributions de compensation versées par la Communauté de Communes pour un montant total de 143 975 €.

Le Conseil Communautaire a validé dans sa séance du 18 janvier 2023 les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision.

Madame le Maire précise que cette révision verra la suppression des attributions de compensation pour la commune.

Le conseil municipal, après délibération,

➔ **approuve** les modalités de révision des attributions de compensation.

b) Dotation aux dépréciations des actifs roulants (D2023-03-11-2)

Madame le Maire expose :

Les communes sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Madame le Maire précise qu'elle a pris l'attache de la Trésorerie afin de revoir le risque estimé pour 2023, qui se chiffre à 4 000,-€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➔ **décide** d'inscrire au budget primitif 2023 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus à savoir 4 000,-

c) Vote des taux d'imposition 2023 (D2023-03-11-3)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire précise que la commission « finances » réunie le 16 mars 2023 a étudié les différentes variations possibles. Les membres de la commission ont émis différents avis et proposé une augmentation de 3% des taux.

En conséquence, Madame le Maire propose de soumettre au vote la proposition de la commission « finances » à savoir d'augmenter les taux de 3 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par neuf voix pour, une voix contre et cinq absentions

➔ **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.76%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.64 %
- taxe d'habitation : 9.62 %

➔ **charge** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

d) Prêt relais (D2023-03-11-4)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 avril 2022, avait validé la mise en place d'un prêt relais d'un montant de 665 000,- € pour financer les travaux de la salle polyvalente.

Elle précise qu'un prélèvement des fonds de 200 000,- € a été réalisé en 2022.

Les conditions d'octrois de ce prêt relais réalisé le 11 mai 2022 sont caducs depuis le 09 novembre 2022. Par conséquent il y a lieu de renouveler un prêt relais d'un montant de 400 000,- €

Elle précise qu'elle a pris contact avec la Caisse d'Epargne dont l'offre est la suivante :

Montant : 400 000,- €

Durée : 24 mois

Taux fixe : 3.90%

Versement des fonds : unique ou par tranches successives au fur et à mesure de besoins en trésorerie. Les versements de fonds pourront donner lieu au paiement d'intérêts intercalaires.

Paiements des intérêts : trimestriellement (les intérêts sont calculés au prorata sur le montant des fonds réellement utilisés).

Remboursement du capital : in fine ou au fur et à mesure des rentrées de recettes sans frais ni indemnités.

Commission et frais : néant,- €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ➔ **décide** de contracter un prêt relais d'un montant de 400 000,- € ;
- ➔ **décide** de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne aux conditions énumérées ci-dessus ;
- ➔ **décide** d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au remboursement des intérêts ;
- ➔ **décide** d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires relatifs au frais de dossier ;
- ➔ **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce prêt.

e) Information marché de maîtrise d'œuvre - salle polyvalente

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle a été destinataire d'un acte modificatif du marché de maîtrise d'œuvre en raison de l'allongement de la durée de chantier de 11 mois.

Cet avenant s'élève à 26 414.41 H.T. Madame le Maire fait savoir que des explications complémentaires sont demandées au cabinet d'architecture.

Elle précise toutefois, que cette somme devra être prévue au Budget primitif.

POINT IV FORET (D2023-03-12)a) Programme travaux 2023 (D2023-03-12-01)

Monsieur Fernand AUER, Adjoint, informe les membres du Conseil que la commission « forêt » s'est réunie le 13 mars 2023 pour étudier le devis présenté par l'ONF concernant la programmation des travaux 2023

La commission a retenu les propositions suivantes :

Travaux de plantation et régénération	2 748.00 € H.T.
-fourniture de plants de chêne (localisation 9.i)	
Régénération par plantation	2 064.00 € H.T.
-mise en place de plants (localisation 9)	
Travaux de protection contre les dégâts de gibier	
-entretien des clôtures grillagées (localisation 9)	636.00 € H.T.
Travaux d'accueil du public	
-entretien et propre des sentiers (localisation du sentier botanique)	896.34 € H.T.
Travaux divers	
-sécurisation des lots de bois de chauffage (localisation 7,8)	953.05 € H.T.
-matérialisation des lots de bois de chauffage (localisation 7,8)	1 195.11 € H.T.
Travaux d'exploitation	338.36 € H.T.
-abattage , façonnage des bois (localisation 7.i, 8.i)	
-sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (localisation 7.i, 8.i)	
Montant des travaux proposés	9 032.34 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **approuve** le devis établi par l'ONF ;
- **décide** d'inscrire ces travaux au budget primitif 2023.

b) Renouvellement de la convention d'occupation au profit de l'amicale des pêcheurs du Kastenwald
(D2023-03-12-02)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat portant occupation de terrain en forêt communale référencé :

WIDENSOL-001 contrat occupation au profit de l'Association de pêche de Widensolen, en parcelle forestière X concernant le maintien d'occupation de l'étang de pêche et de ses abords, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Le contrat d'occupation ou d'utilisation du domaine privé forestier était accordé à la Société de pêche de la commune pour une durée de neuf ans. Le montant annuel de la redevance figurant dans la convention était de l'euro symbolique.

Les frais de rédaction de l'acte facturés par les services de l'ONF sont de 180,- € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** de renouveler la concession pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **fixe** la redevance annuelle de cette concession à l'euro symbolique ;
- **charge** les services de l'ONF de la rédaction de l'acte pour un montant de 180,- € ;
- **autorise** Madame le Maire à signer la concession d'occupation de terrain.

c) Panneaux pédagogiques (D2023-03-12-03)

Madame le Maire rappelle que nous avons en collaboration avec Rivières Haute Alsace mis en place un projet de restauration de l'ancienne gravière qui intègre l'étang de pêche.

L'association BUFFO mandatée par Rivière Haute Alsace a réalisé un diagnostic écologique et proposé des mesures en adéquation avec les enjeux identifiés.

- création d'une frayère
- création de zones roselières
- restauration des berges de la piste sud
- création d'une mare pédagogique

Afin de mettre en valeur ces réalisations, il est proposé de mettre des panneaux pédagogiques sur 3 sites :

- étang de pêche
thème mare pédagogique
thème frayère
- canal – rigole de Widensolen (après le sentier botanique) allée des pommiers
- verger communal

La réalisation des panneaux se fera avec la participation des animateurs de la maison de la nature, des écoles primaires du RPI et du Conseil Municipal des Jeunes.

L'objectif de cette mise en place des panneaux est l'automne 2023.

La directrice de l'école primaire de Widensolen demande que la commune prenne en charge le transport de des élèves de l'école à l'étang de pêche les 4 et 25 mai 2023.

Le coût de ces panneaux est de 4 555.56€ HT, la mise en place se fera en régie. Madame le Maire va déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** de ne pas prendre en charge les frais de transport,
- **autorise** Madame le Maire à signer le devis,
- **décide** d'inscrire cette dépense au budget primitif 2023.

POINT V CONVENTION MISSION DE MUTUALISEE D'ACCOMPAGNEMENT AU RGPD (D2023-03-13)

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Madame le Maire propose à l'assemblée

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

➡ **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

➡ **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission ;

➡ **d'autoriser** Madame le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

POINT VI CONTRAT TERRITOIRE 2022-2025 (D2023-03-14)

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

☞ **approuve** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
 - Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- ⇒ **autorise** Madame le Maire à signer le Contrat précité,
- ⇒ **charge** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POINT VII BRIGADE VERTE (D2023-03-15)

a) Compte-rendu de la réunion du 16 mars 2023

Monsieur Michel WELSCHINGER rend compte de la réunion du Syndicat des Brigades Vertes qui s'est tenue le 16 mars 2023.

Il précise que 336 communes sont adhérentes aux Brigades Vertes qui sont de plus en plus sollicitées. Onze Gardes Champêtres sont positionnés sur le site de Colmar dont fait partie notre commune.

b) Autorisation de port de caméra

Madame le Maire informe les élus qu'elle a été sollicitée par le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres afin qu'elle donne son accord pour que les gardes champêtres de la Brigade Verte d'Alsace qui opèrent sur notre commune puissent utiliser des caméras mobiles dans le cadre de leurs interventions.

Ce projet porte sur l'acquisition de 7 caméras individuelles qui seront expérimentées sur différents territoires (postes) du Haut-Rhin.

Il faut l'accord de tous les maires afin que cette expérimentation puisse être menée à l'échelle du territoire et être soumis au préfet du Haut-Rhin pour la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal,

➤ **prend** acte de l'accord délivré par Madame le Maire pour le port de la caméra par les gardes champêtres de la Brigade Verte.

POINT VIII RESTITUTION DU RAPPORT VIDEOPROTECTION (D2023-03-16)

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil du 07 mars 2023 elle avait indiqué avoir pris l'attache du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin afin de bénéficier de leurs conseils en vue d'équiper la commune d'un système de Vidéoprotection.

Le 24 mars 2023, l'adjudant-chef référent de ce dossier a remis le compte-rendu de son rapport diagnostic de sûreté. Il fait état des constats, des objectifs, des préconisations et précise que toutes les mesures prises devront toujours se conformer à la réglementation.

Madame le Maire précise que ce diagnostic est un outil du risque afin d'envisager une planification. Elle indique que cette installation sera programmée pour 2024 et propose qu'en 2023, une réflexion soit menée sur les préconisations mentionnées dans ce diagnostic.

POINT IX INFORMATIONS ET DIVERS (D2022-03-17)

a) Congé de paternité

Madame le Maire informe les élus que Monsieur WALTER a sollicité un congé de paternité du 25 mars au 21 avril 2023 suite à la naissance de son fils Léon.

b) Marché de Pâques

Madame le Maire rappelle que le marché de Pâques aura lieu le 02 avril 2023. Rendez-vous est fixé à 9h30 pour la mise en place des décorations.

c) Syndicat du Parc à Grumes

Monsieur Julien BUEB adjoint, présente le compte rendu de la réunion du Syndicat du Parc à Grumes qui s'est tenue le 18 mars 2023. Il précise que la vente des grumes de la commune s'est élevée à 3 058.00 €

La séance est levée à 20h25

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN
de la séance du 27 mars 2023
TABLEAU DES SIGNATURES**

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
AUER Fernand	Adjoint		
LAMY Réjane	Adjointe		
BUEB Julien	Adjoint		
WISS Fabienne	Adjointe		
JENNY Arnaud	Conseiller		
DA CONCEICAO Lydia	Conseillère		
NEUKOMM Arnaud	Conseiller	A donné procuration à Christian WISS	
BONENFANT Fanny	Conseillère	A donné procuration à Josiane BIGEL	
MARSCHALL Florian	Conseiller		
WELSCHINGER Michel	Conseiller		
SINSON Kathia	Conseillère		
DEHON Jean-Marc	Conseiller		
BAUMANN Laura	Conseillère		
WISS Christian	Conseiller		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 07 mars 2023
- 3) Budget
 - a) révision des attributions de compensation
 - b) dotation aux dépréciations des actifs circulants
 - c) vote des taux d'imposition 2023
 - d) prêt relais
- 4) Forêt
 - a) programme de travaux 2023
 - b) renouvellement de la convention d'occupation au profit de l'amicale des pêcheurs
 - c) panneaux pédagogiques
- 5) Convention Mission mutualisée d'accompagnement au RGDP
- 6) Contrat territoire 2022-2025
- 7) Brigade verte
 - a) compte rendu de la réunion du 16 mars 2023
 - b) autorisation de port de la caméra
- 8) Restitution du rapport « vidéoprotection »
- 9) Informations et divers